



REGLEMENT INTERIEUR DU RE TENNIS CLUB

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du Ré Tennis Club

• Adhésion au Ré TC

L'adhésion au Ré TC implique le respect des statuts et du règlement intérieur du club. Pour être adhérent au Ré Tennis Club il faut en avoir fait la demande et avoir réglé le montant annuel de la cotisation et celui de la licence de tennis.

La licence FFT est obligatoire, l'adhérent au Ré TC pouvant cependant être licencié dans un autre club de tennis.

Lors d'une nouvelle adhésion, la présentation d'un certificat médical est obligatoire. La validité du certificat médical est de trois ans, mais l'adhérent doit justifier chaque année que son état de santé lui permet de pratiquer le tennis (cf questionnaire de santé du Ministère des Sports).

La cotisation est exigible au 1^{er} septembre, début de la saison tennistique.

La cotisation une fois versée à l'association est définitivement acquise. Elle ne peut être remboursée même en cas de démission, ou d'exclusion.

Un paiement échelonné en 3 fois peut être accordé, à la demande de l'adhérent, le dernier paiement étant exigé au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Il n'est pas prévu de dégressivité de ce tarif selon la date de l'adhésion dans l'année.

Les grilles tarifaires sont affichées dans les locaux de Gros Jonc et de Saint Martin et publiées sur le site Internet du club.

L'adhésion au club donne la possibilité de se connecter sur le site de réservation « ten'up » de la fédération. Cette possibilité est maintenue jusqu'au 30 Octobre de l'année en cours dans l'attente du renouvellement de l'adhésion. Passé ce délai, si l'adhésion n'est pas renouvelée, l'accès au site de réservation est supprimé.

• Accès aux courts

Le planning d'utilisation des courts pour les entraînements, l'école de tennis, les stages et les compétitions est géré par le club. Les activités du club sont consultables sur les sites de Gros Jonc et St Martin comme sur le site internet www.retennisclub.fr. ainsi que sur le site « ten'up ».

Seuls les moniteurs agréés par le club sont autorisés à utiliser les courts pour les entraînements ou l'enseignement.

En dehors de ces périodes, l'accès aux courts est ouvert aux adhérents après réservation sur le site « ten'up » ou auprès du secrétariat du club.

Chaque adhérent ne peut réserver qu'une seule heure à la fois, et au maximum 48 heures à l'avance.

Pendant la période estivale, les courts 2, 3, 4 et 5 sont réservés d'abord pour les locations et les stages, le court N°1 étant réservé en priorité pour les adhérents. Toutefois en période d'affluence le court n°1 pourra être occupé par des locations, les adhérents étant alors invités à utiliser les courts couverts.

Dans tous les cas les compétitions et les stages collectifs sont prioritaires.

En dehors des adhérents, les courts sont ouverts, sous les réserves précédentes, aux abonnés détenteurs d'un forfait valide, ainsi qu'aux joueurs ayant réglé la cotisation horaire.

Toute heure non effectuée sans avoir averti le secrétariat 3h avant sera perdue.

Les adhérents ont la possibilité d'inviter des partenaires non adhérents en s'acquittant d'un ticket d'invitation payant, cette possibilité étant limitée à 10 invitations par an.

Le port de chaussures de tennis est obligatoire pour accéder aux courts. Une tenue correcte est exigée. Il est interdit de jouer torse nu ou en maillot de bain.

En cas de besoin il est possible d'éclairer les courts couverts (jusqu'à 23 heures) par le biais de jetons disponibles au secrétariat du club. Vous devez impérativement utiliser les jetons en vente au club.

Il est interdit de mettre des pièces ou autre objet qui risquent d'endommager les monnayeurs.

Les joueurs doivent veiller à ne pas gêner les joueurs des courts voisins.

Les joueurs ont accès aux vestiaires et sanitaires du club.

Les joueurs sont priés de respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition (toilettes, chaises, bancs, poubelles), et veiller à la propreté des courts.

Le club ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol survenus dans ses locaux.

- **Entraînements et stages**

Les entraînements et les stages sont encadrés par des éducateurs de tennis diplômés. Les plannings sont organisés par les éducateurs sportifs en accord avec le club. Toute demande de changement de jours ou d'horaires sera étudiée par le bureau du club et les éducateurs sportifs.

Les entraînements pour les équipes en championnat ou pour le loisir font l'objet d'une participation financière complémentaire à l'adhésion.

En outre, le club organise des stages d'initiation et de perfectionnement ouverts aux enfants et aux adultes lors des périodes de vacances scolaires.

Le règlement des entraînements se fera au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de l'année tennistique en cours.

- **École de tennis**

L'école de tennis fonctionne sous la responsabilité des éducateurs sportifs.

Elle est accessible aux enfants dès l'âge de 5 ans.

Les tarifs sont affichés dans le club, sur le site internet et précisés lors de l'inscription.

Un certificat médical attestant l'aptitude de l'enfant à la pratique du tennis est obligatoire lors de la première inscription. Il doit être renouvelé tous les 3 ans et dans cet intervalle, le parent s'engage à certifier qu'il n'y a aucune contre indication à la pratique du tennis

pour leur enfant (réponse négative à toutes les questions du questionnaire de santé du Ministère des Sports).

Les plannings fixés par le club en concertation avec les éducateurs sportifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année, suivant le niveau et l'âge des enfants. Le passage d'un groupe à un autre se fait avec l'accord parental.

Les parents doivent accompagner leurs enfants et venir les chercher en début et en fin d'entraînement sauf autorisation écrite accordée en début d'année permettant à l'enfant d'arriver ou de repartir du club par ses propres moyens.

Le club ne peut être tenu pour responsable des enfants qui lui sont confiés en dehors des heures de cours. Les parents sont priés de prévenir l'éducateur sportif ou le club en cas de d'absence, de retard ou de difficultés particulières.

Le règlement des cours de l'EDT se fera au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de l'année tennistique en cours.

Le présent règlement intérieur a été adopté par voie électronique par le Conseil
d'Administration
le 31 juillet.de l'an 2020

Le président,

Le secrétaire